

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2015-62 en date du 27/10/2015 concernant l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 octobre 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 21 octobre 2015, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 14 | 0 | 14 | 14 | 14 | 0 |

Présents : FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, DUFOUR Aurore, HARGE Andrée, GILLES Dominique, BERGER Thierry, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, BABAUDOU Pascal, ALAMARGOT Sylvie.

- Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'article L4121-1 du Code du travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,
- Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,
- Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour aider la commune dans cette démarche,
- Considérant qu'un assistant de prévention sera formé puis nommé,
- Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session,
- Considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail,
- Considérant que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.



A La Geneytouse, le 28 octobre 2015

Le Maire,

Alain FAUCHER

